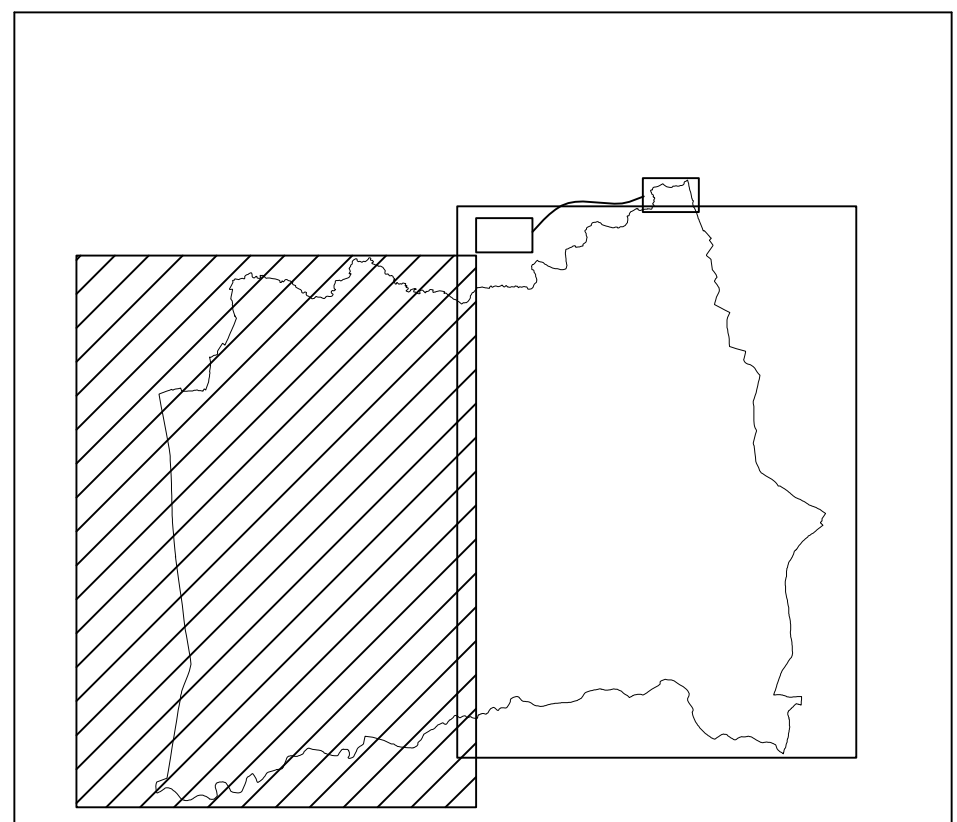




Modification N°5
Dossier d'approbation

2.1

Document graphique du règlement

Echelle 1/5000e

P.L.U.	PRESCRIT	PROJET ARRETE	APPROUVE
ELABORATION du P.L.U.	Loi 19.12.2001	Loi 19.08.2004	Loi 13.06.2005
REVISIONS SIMPLIFIEES N°1,2,4,5			Loi 05.02.2007
MODIFICATION N°1			Loi 05.02.2007
REVISION SIMPLIFIEE N°4			Loi 15.12.2008
MODIFICATION N°2			Loi 15.12.2008
MODIFICATION N°3			Loi 22.12.2010
REVISION SIMPLIFIEE N°5			Loi 30.09.2013
MODIFICATION N°4			Loi 30.09.2013
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1			Loi 16.12.2013

Vu pour être annexé à la décision municipale
en date du :

Le Maire :

Décembre 2015

LEGENDE

- Limites de zones, de secteurs et de sous-secteurs réglementaires.
- Appellation de zones, de secteurs et de sous-secteurs réglementaires.
- Emplacement réservé. Le numéro renvoie à la liste des emplacements réservés figurant sur les documents graphiques.
- Secteur de mixité sociale conformément à l'article L.123-1-5 (alinéa II-4) du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
- Installations d'intérêt général, voies, ouvrages publics et espaces verts à réaliser (article L.123 - 2, c du Code de l'Urbanisme)
- Espace boisé classé à conserver à protéger ou à créer. (article L.130 - 1 du Code de l'Urbanisme)
- Tracé indicatif de voie de ceinture à créer dans le cadre de l'aménagement du secteur
- Tracé indicatif de voie à créer dans le cadre de l'aménagement du secteur
- Amorce indicative de voirie à créer dans le cadre de l'aménagement du secteur
- Plantations à créer et à préserver au titre de de l'article L.123 - 1,7e du Code de l'Urbanisme.
- Hales bocagères et alignements d'arbres à préserver et à mettre en valeur au titre de l'article L.123 - 1,7e du Code de l'Urbanisme.
- Bâtiment agricole de caractère, changement de destination autorisée conformément aux articles L.123-1-5 (II alinéa 6) et R.123-12 du Code de l'Urbanisme
- Vestiges archéologiques à prendre en compte dans les demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
- Vestiges archéologiques protégés (localisés en secteur N strict)
- Zones humides soumises à l'article 5 du SAGE Vie et Jaunay, à protéger au titre de l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme

Commune de COMMEQUIERS

TABEAU DES EMPLACEMENTS RESERVES

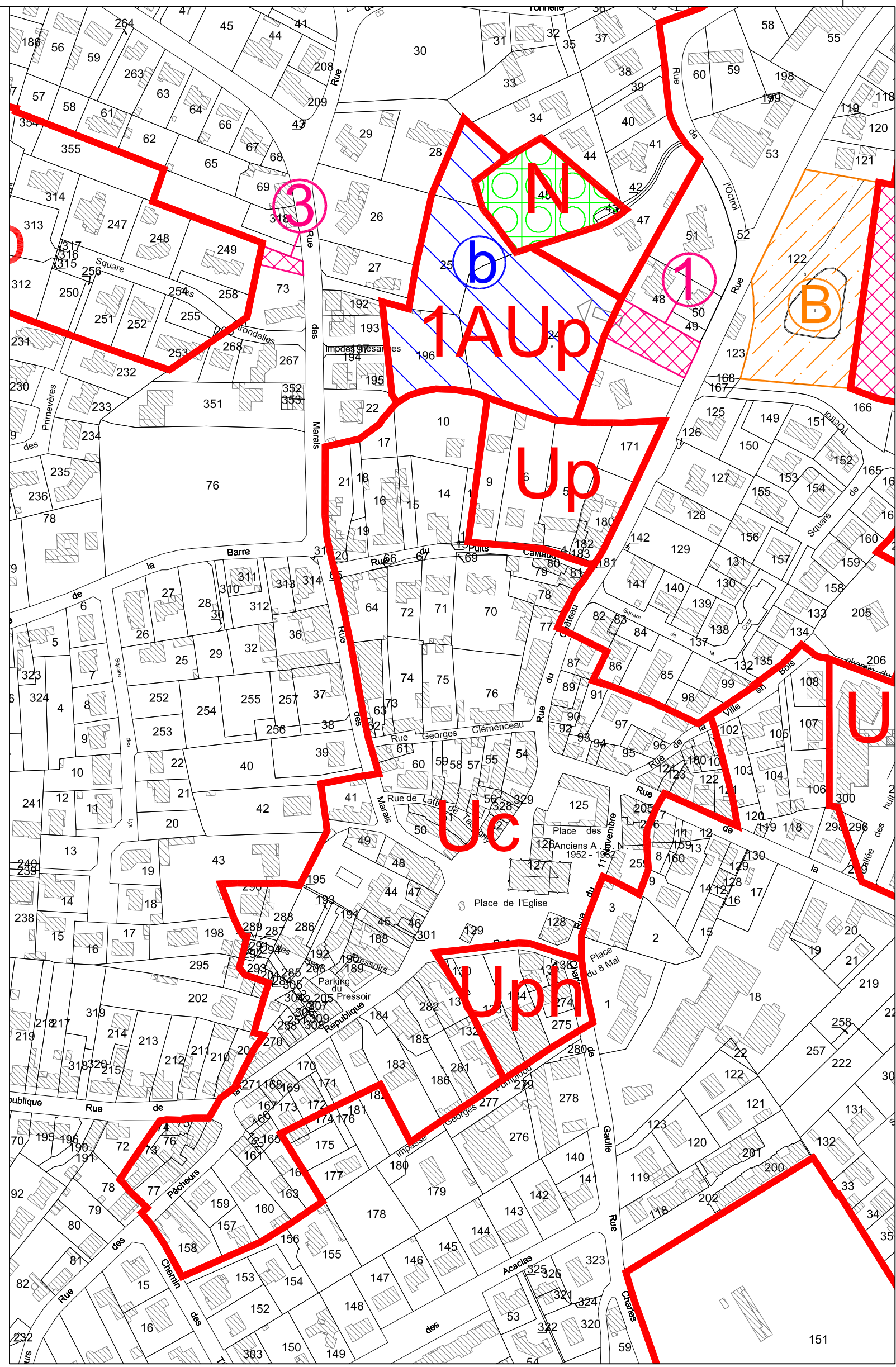
N°	Désignation	Localisation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1	Voie d'accès au secteur 1AUup du Marchais	Nord du centre bourg	1 220 m ²	commune
3	Voie d'accès au secteur 1AUup de la Barre	Nord Ouest du centre bourg	280 m ²	commune
4	Aménagement d'un espace vert entre centre bourg et le château	Nord Est de l'agglomération	2,9 ha	commune
5	Voie d'accès au secteur 1AUup de la Croix Blanche	Ouest de l'agglomération	560 m ²	commune
6		SUPPRIME MODIFICATION N°2		
7		SUPPRIME MODIFICATION N°2		
8	Réalisation de bassins tampons en lien avec la station d'épuration	Sud - Est de l'agglomération	2 ha	commune
9	Voie d'accès au sous-secteur 1AUup des Voilettes	Ouest de l'agglomération	410 m ²	commune
10	Réalisation d'une 2x2 voies entre Challans et les Sables d'Olonnes	à l'Ouest de la commune	31 ha	Conseil Général
11	Création d'une voie de ceinture	Nord - Ouest de l'agglomération	670 m ²	commune
12	Voie de déstassement pour accéder à la zone d'activités des Aures	Ouest de l'agglomération	3 090 m ²	commune
13	Création d'un accès Site du château	Nord Est du centre bourg	2 535 m ²	commune

Liste des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Numéro	Désignation	Surface	Vocation
A	Route de Challans	14 055 m ²	habitat
B	Square de l'Octroi	7 434 m ²	habitat

Liste des secteurs de mixité sociale au titre de l'article L.123-1-5 (alinéa II-4) du Code de l'Urbanisme

Numéro	Désignation	Surface
a	Rue de l'Aumônerie	28 193 m ²
b	Impasse des Mésanges	12 813 m ²
c	Rue de la Vie	27 947 m ²
d	Rue de la Brigassière	31 675 m ²
e	Secteur de La Voilette	13 585 m ²
f	Route de Challans	14 055 m ²



Zoom sur le centre ancien - 2 500 e

0 100 200 500 m

COMMUNE DU FENOULLIER

